

LE COURRIER

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DE RÉFLEXION N° 451 DU JEUDI 9 FEVRIER 2017 - PRIX : 300 FRANCS CFA

Contentieux judiciaire Africard-État du Niger

Le rôle trouble de Gandou Zakara

C'est aujourd'hui, en principe, que la justice française doit statuer sur le sort des fonds du Niger saisis par Africard auprès d'Areva. Elle doit notamment décider si lesdits fonds, de l'ordre de 67,5 millions d'euros selon Jeune Afrique, soit 44 milliards de francs CFA, doivent servir (1) à l'exécution de la sentence arbitrale, c'est-à-dire à payer à Africard le montant du préjudice réclamé par celle-ci ; (2) s'ils doivent encore rester gelés ou (3) si la saisie doit être levée. Une étape critique pour le Niger qui risque de se voir définitivement dessaisi de nombreux avoirs et biens stratégiques en France et aux États Unis. Une étape que le Courrier a choisie pour mettre en lumière le rôle trouble de Gandou Zakara dans cette remise en cause des intérêts stratégiques du Niger.



Manifestation du 4 février 2016

Le peuple tourne le dos à Issoufou Mahamadou

Les 20 milliards de l'ARTP

Sont-ils aussi tombés dans la besace de Salifou Diallo ?

Affaire bébés importés

La justice réactive le dossier

Du rififi

Fuite de capitaux

Média

Complot contre la liberté de la presse ?

STJ : l'heureux gagnant du Guri system

Il est à la tête d'une minuscule formation politique qui sans aucune assise populaire, mais l'homme est, depuis le holdup électoral du 20 mars 2016, le plus heureux gagnant du système. L'homme, celui-là même qui gueule plus que de raison, c'est Sanoussi Tambari Jackou. Sa part de gâteau dépasse celle de tous les partis qui ont accompagné Issoufou Mahamadou dans le holdup. En effet, dans le partage, il a fait uniquement la promotion de sa famille, oubliant du coup les quelques rares militants de son parti. Du reste, il a fait nommer toute sa famille. Lui en premier, ministre conseiller à la Présidence, son épouse PCA de la NIGELEC, sa fille ainée ministre de la population, sa deuxième fille coordinatrice du programme paludisme et son autre fille occupe une place de choix à la BAGRI. C'est la moisson de son soutien à Mahamadou Issoufou. Une moisson que les autres partis, malgré, leurs représentants à l'Assemblée nationale, n'auront jamais. Par quoi tient-il Mahamadou Issoufou et ses petits camarades pour en avoir autant peur au point de satisfaire tous ses desideratas?

Gouvernance

La politique de " deux poids deux mesures " de la Halcia

Suite à une investigation de la Halcia, depuis quelques temps, des enseignants sont traqués et envoyés en prison pour détention de faux diplômes. C'est normal, car c'est une faute grave condamnée par le code pénal nigérien. Mais, pour quoi cette même Halcia ne s'est toujours pas intéressée au cas de ce conseiller municipal de la ville de Niamey, présumé détenteur d'un faux diplôme qu'il a utilisé pour se faire élire ? En effet, votre serviteur, dans ses récentes parutions, avait toujours demandé à la Halcia et au Parquet de s'intéresser à cette tricherie au niveau du conseil de ville de Niamey. Notamment, au cas de Moussa Ounfani, conseiller de ville au titre du PNDS Tarayya. Au quel cas, l'on pourrait dire aisément que la Halcia traque uniquement les enseignants faussaires pour se faire aveugle devant ce cas précis, pourtant évident.

Du riffi

Fuite de capitaux

Selon des sources dignes de foi, le frère cadet d'un dignitaire de la place aurait été aperçu vers la frontière d'un pays voisin à bord d'un véhicule 4X4 avec une mallette d'argent. Il serait en train de faire sortir le " magot " du Niger. Vraisemblablement, il serait au service de son grand frère, un haut placé, " un cul béni " de la République. Pour l'heure, nous ignorons le montant exact. Mais, nos sources indiquent que, l'argent serait transféré pour un compte bancaire dans ce pays voisin. On se rappelle de la saisie de devises à l'aéroport Diori Hamani avec la main levée du ministre des finances de l'époque et de l'achat par des dignitaires du régime des maisons à plusieurs millions de francs CFA. Aujourd'hui encore, on assiste à la sortie de capitaux par la voie terrestre vers les pays voisins. Cela, pendant que les agents des mairies accusent plusieurs mois d'arriérés de salaire, l'école publique dans une situation désespérée et les formations sanitaires manquent cruellement de produits pour devenir de véritables mouvoirs. C'est la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Niger. C'est vraiment l'hécatombe !

Litiges fonciers

Des décisions de justice foulées aux pieds

Votre Journal, Le Courrier, a largement rapporté des faits ayant trait à ces deux (2) cas emblématiques de litiges fonciers aux relents politiques que sont, d'une part, l'affaire opposant les ayant-droits Farakoye Bondanou et Issaka Noma, chef de quartier de Saga Gorou I, et l'autre affaire opposant un opérateur économique qui a acquis un terrain d'une superficie de 8500m2, lotissement extension grande prière, des héritiers sonaizé. Dans le premier dossier, les héritiers sont dans une tourmente où l'implication d'un pont de la Renaissance est plus qu'évidente. On évoque même le nom d'une ancienne première dame sous une transition militaire. Au cœur de cet imbroglio politique et juridique, se trouvent plus de 91 hectares de terres, objet d'une méchante convoitise. En amont, nous avons un arrêt de la Cour d'Etat en date du 19 janvier 2012 reconnaissant la légitimité des héritiers Farakoye sur ces terres sises à Saga Gorou 1 aux dépens d'Issaka Noma. Et en aval, un protocole d'accord en date du 10 janvier 2013 entre ces mêmes ayant-droits et la Ville de Niamey dans l'optique d'un lotissement sur ledit site. Sauf qu'entre temps, certaines personnes ont purement et simplement confisqué ces terres allant jusqu'à fabriquer des vrais-faux titres fonciers en leur nom. Ce sont ces individus qui, de par leur position éminente dans l'engrenage de la Renaissance, font des pieds et des mains pour bloquer l'exécution de la décision de la Cour d'Etat. Pourtant, il suffit d'une simple autorisation officielle pour que la force publique se mette en branle pour procéder au déguerpissement des occupants illégaux et établir les héritiers Farakoye dans leurs droits. Quant au terrain

des héritiers Sonaizé, acheté par l'opérateur économique, et versé dans le domaine public de manière singulière, il sera déclassé par un arrêté du ministère de l'Urbanisme en date du 28 août 2012 portant déclassement de l'ilot en question. En clair, la parcelle en question est officiellement reversée dans le domaine privé. Depuis, cet arrêté n'a jamais été respecté par les autorités. En plus, des décisions de justice sont rendues pour confirmer l'appartenance de ce terrain à l'opérateur économique. Mais, ces décisions de justice restent toujours sans la moindre application. Voyez-vous, avec l'actuel régime, quand des décisions de justice ne sont pas du goût de quelques barons du système, elles sont tout bonnement foulées aux pieds. Vous diriez, sans doute, qu'il s'agit d'un énième " deux poids deux mesures ". Soit. Mais, nous disons que c'en est trop. Beaucoup trop d'ailleurs. Nulle part au monde l'injustice ne peut prospérer éternellement. C'est également valable dans ce Niger pris en otage par une poignée d'aventuriers politiques. Ce Niger du déni de tous les droits. Ce Niger au bord du précipice du fait d'une gouvernance inique.

Nous y reviendrons !

Alpha

LE COURRIER

Hedomadaire d'informations

générales et de réflexion

NIF : 17763 / S

Tél : 96 88 74 09

96 29 05 42

Siège : Quartier Terminus

E-MAIL :

lecourrier_niger@yahoo.fr

Fondateur

Ali Soumana

Directeur de Publication

Moussa Dodo

Impression : GIN

Tirage

1500 Exemplaires

Manifestation du 4 février 2016

Le peuple tourne le dos à Issoufou Mahamadou



Aujourd'hui, les Nigériens sont devant une évidence : la Renaissance c'est comme le mensonge, ça fait parfois des fleurs, mais, jamais de fruits. En cinq (5) ans, nous avons eu des fleurs de toutes sortes, disons, des leurres. Au finish, malgré les discours mirobolants et démagogiques du camarade Issoufou Mahamadou, nous sommes en face d'un constat affligeant : le Niger va mal, très mal d'ailleurs. Voilà un pays où l'espoir se pointait à l'horizon avec notamment le début de l'exploitation pétrolière, qui, aujourd'hui est au bord du précipice. Voilà un pays qui avait rompu avec le cycle cauchemardesque des arriérés de salaires, qui, aujourd'hui se retrouve dans une grave crise financière. Voilà un pays où les indicateurs socioéconomiques étaient au beau fixe, qui, aujourd'hui se retrouve à la traine

des nations dans quasiment tous les domaines. Nous sommes dans un pays à la dérive, et malheureusement, le chef suprême semble sourd et aveugle devant les cris de détresse de son peuple. C'est sur la base d'un système mafieux que le pays est dirigé. Nous n'avons pas un gouvernement, mais, une bande de camarades et une horde d'alliés dont le seul but est leur propre promotion personnelle. Du coup, toutes les compromissions deviennent possibles. Les ententes coupables sont de mise. Les entorses aux lois et règlements de la République deviennent le sport favori des tenants du pouvoir. La victime première de ce gangstérisme d'État est bien évidemment le peuple, celui d'en bas. Ce sont les contractuels de l'enseignement malmenés. Ce sont les agents des municipalités accumulant plu-

Une fois de plus, ce 4 février 2017, le peuple nigérien a manifesté son rejet d'un système politique sans repère aucun : la Renaissance. Une fois de plus, le peuple a dit non à l'affairisme, la gabegie, la corruption. Une manifestation populaire qui résonne comme un avertissement.



sieurs mois d'arriérés de salaires. Ce sont ces déguerpis clochardisés. Ce sont ces millions de Nigériens confrontés à un quotidien des plus obscurs. Alors, désabusés, et surtout très remontés contre le système mafieux imposé par Issoufou Mahamadou et ses camarades, les Nigériens sont une fois de plus sortis pour marquer leur rejet du régime de la Renaissance. Nous avons assisté à une belle marche citoyenne. Nous avons assisté à un ras-le-bol sans précédent. Nous avons assisté à l'exaspération des citoyens de toutes conditions sociales. Ce peuple en colère est porteur d'un message : il demande à Issoufou Mahamadou de radicalement changer sa gouvernance, au cas échéant, de tout simplement jeter l'éponge. En clair, le chef de l'État se doit de s'assumer devant l'histoire. On peut comprendre qu'Issou-

fou Mahamadou échoue, c'est humain. Mais, jamais le peuple ne peut tolérer de voir notre pays complètement à terre du fait de la mal gouvernance. Il est encore temps pour Issoufou Mahamadou de quitter la scène avec quelques honneurs : en démissionnant par exemple. Car, s'agripper au pouvoir malgré le rejet massif du peuple ne peut que conduire à un tsunami de colère populaire aux conséquences désastreuses. N'en déplaise à Bazoum Mohamed, ce n'est pas en organisant des contremanifestations qu'Issoufou Mahamadou aura la légitimité qui lui fait tant défaut. Également, les discours propagandistes ne peuvent cacher une réalité des plus désastreuses. Aujourd'hui, le peuple nigérien n'a qu'une seule revendication : la fin de la Renaissance.

Alpha

Les 20 milliards de l'ARTP

Sont-ils aussi tombés dans la besace de Salifou Diallo ?

C'est la question, entre autres, que beaucoup de Nigériens se posent légitimement, depuis que le régime de la Renaissance a contracté, par deux fois, deux crédits de 10 milliards FCFA chacun, auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARTP) courant 2013. Soit la rondelette somme de 20 milliards, et dont l'Autorité n'a encore, selon nos sources, perçu aucun Kopeck de la part du gouvernement à titre de remboursement, handicapant du coup le travail de l'institution chargée pourtant de réguler les télécommunications sur l'ensemble du territoire national. A l'époque, le motif avancé pour justifier la première et consistante " ponction " de 10 milliards était le préfinancement du soutien aux éléments de la troupe envoyée au Mali dans le cadre de la MINUSMA, sous l'égide des Nations Unies, en attendant que les Nations Unies mettent la main à la poche. L'on se rappelle

que l'Assemblée nationale a autorisé, sur demande du chef de l'Etat, en janvier 2013, l'envoi d'un contingent de 500 hommes au Mali dans le cadre de la force ouest-africaine pour combattre les groupes armés islamistes qui occupent le nord malien. Le premier prêt s'inscrit donc dans ce cadre, même si à ce niveau il faut relever que cela n'entre aucunement dans les attributions de l'ARTP. Ne peut-on pas parler déjà de détournement d'objectif puni par la loi ?

La deuxième ponction, elle aussi de 10 milliards, a, quant à elle, été faite suite à la crise centrafricaine. Notre pays, à l'instar de plusieurs autres pays, a décidé de rapatrier les Nigériens vivant dans ce pays en proie à une guerre ethno-politico-religieuse. L'aubaine était très bonne pour ceux-là qui, frénétiquement, se sont adonnés, depuis qu'ils ont accédé au pouvoir " grâce à Dieu et au hasard " comme dirait

l'autre, à une accumulation primitive accélérée du capital. Il ne fallait pas rater cette belle occasion. Le rapatriement de nos compatriotes de la Centrafrique était une des raisons de la deuxième convention de crédit entre l'Etat du Niger et l'ARTP. Les théoriques bénéficiaires de ces deux prêts auprès de l'ARTP, ont-ils réellement perçu lesdites sommes ou n'ont-ils servi que de prétextes pour enrichir certains de nos marxistes léninistes devenus des bourgeois compradore, à travers leur homme à " tout faire " ou bouc émissaire, Salifou Diallo ? Ce sont des questions qui méritent réponses, même si certains font la sourde oreille face à tous ces scandales politico financiers où notre pays a été visiblement déplumé au profit de personnes uniquement mues par leurs intérêts égoïstes personnels et claniques. L'affaire des 20 milliards de l'ARTP a été d'abord ébruitée par certains journaux de la place, dont votre serviteur

Le Courrier, et dont des titres internationaux dits de grand tirage, ne font que réécrire certaines productions sans le citer. Elle a ensuite pris de l'ampleur au point où la nécessité de se pencher sur la question s'est fait sentir à l'Assemblée nationale. C'est ainsi qu'une commission d'enquête parlementaire a été mise en place à la fin de la première législature de la 7ème République. Cette commission a déposé son rapport depuis. Mais, la Renaissance a réservé un silence très bruyant comme réponse au rapport des représentants de la Nation. Tout comme à l'ensemble de la Nation d'ailleurs, puisque jusqu'ici l'ARTP n'est pas entrée dans ses droits. Comment peut-elle alors accomplir ses lourdes missions ? Qu'a-t-on fait de ces 20 milliards ? En attendant le crédit court toujours, et les intérêts s'accumulent chaque année, corsant davantage la facture.

BISSO

Contentieux judiciaire Africard-État du Niger

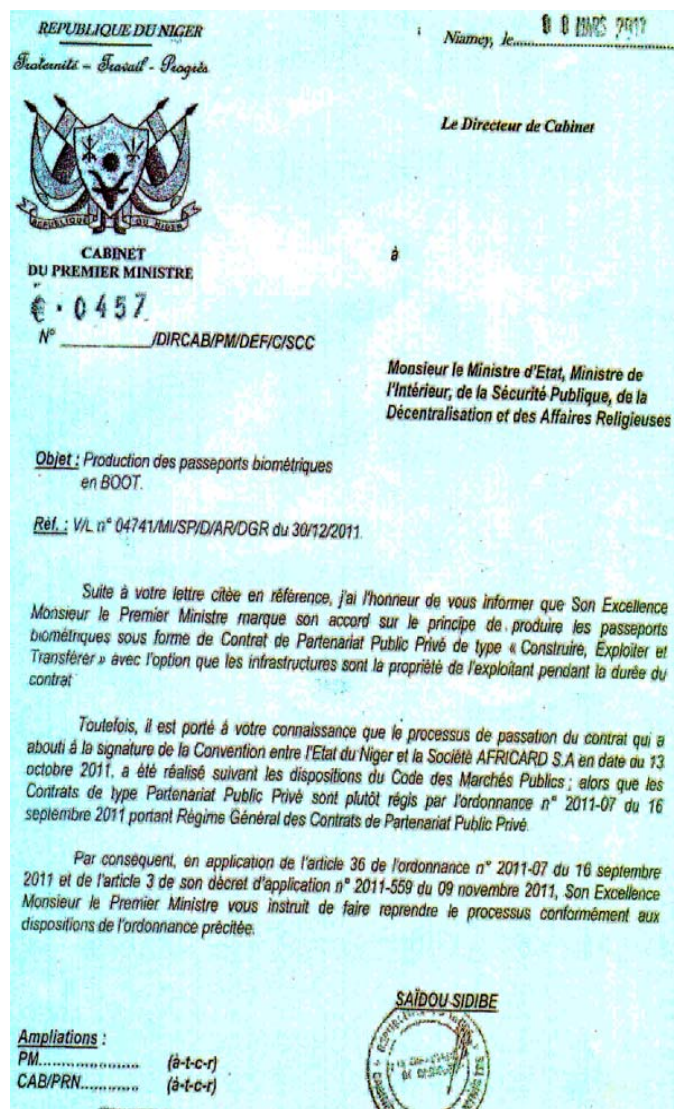
Le rôle trouble de Gandou Zakara

C'est aujourd'hui, en principe, que la justice française doit statuer sur le sort des fonds du Niger saisis par Africard auprès d'Areva. Elle doit notamment décider si lesdits fonds, de l'ordre de 67,5 millions d'euros selon Jeune Afrique, soit 44 milliards de francs CFA, doivent servir (1) à l'exécution de la sentence arbitrale, c'est-à-dire à payer à Africard le montant du préjudice réclamé par celle-ci ; (2) s'ils doivent encore rester gelés ou (3) si la saisie doit être levée. Une étape critique pour le Niger qui risque de se voir définitivement dessaisi de nombreux avoirs et biens stratégiques en France et aux États Unis. Une étape que le Courrier a choisie pour mettre en lumière le rôle trouble de Gandou Zakara dans cette remise en cause des intérêts stratégiques du Niger.

Ce jeudi, 9 février 2017, vers la capitale française où tout le Niger est à Paris se joue le sort de ses avoirs (France) ou du moins tout et biens saisis par Africard le Niger a le regard tourné ; une société spécialisée


dans la production de passeports biométriques et électroniques qui entendait voir la justice contraindre l'État nigérien à lui payer des dommages et intérêts, eu égard à des préjudices subis dans la résiliation unilatérale d'un contrat qui les liait. Une histoire que le Courrier a dénommée "Brigigate", du nom du Premier ministre nigérien qui a fait montre d'une froide détermination dans la gestion calamiteuse de ce dossier. Mais, derrière l'attitude affichée par Brigi Rafini qui a refusé d'obtempérer à un arrêt de la Cour d'État, la plus haute juridiction de son pays, il y a un homme qui a joué un rôle trouble au point que l'on s'interroge sur ses véritables motivations. Cet homme, c'est Gandou Zakara, Secrétaire général du gouvernement et patron hiérarchique d'un certain Ibro Zabèye, directeur du contentieux de l'État. Tantôt pour, tantôt contre, Gandou Zakara a régulièrement soufflé le chaud et le froid dans la gestion de ce dossier à telle enseigne qu'on ne sait plus s'il travaille à protéger les intérêts de l'État nigérien ou s'il a des atomes crochus avec Africard. Ses actes, en tout cas, traduisent une inconstance inquiétante et c'est bien justifié si des observateurs attentifs de l'évolution de ce dossier scabreux s'interrogent sur les motivations qui pourraient être à l'origine de ces allers-re-

tours particulièrement déroutants. Gandou Zakara a été sans doute le premier, bien avant Mohamed Moussa, à indiquer à Brigi Rafini que la faute est de l'administration nigérienne. Le 6 septembre 2012, dans une note adressée à Brigi Rafini, Gandou souligne " qu'à l'analyse, le dossier passeports biométriques révèle de nombreuses défaillances imputables à l'administration ". Et puisqu'il n'a pas hésité à pointer un doigt accusateur vers le ministère de l'Intérieur, omettant du coup que ce dossier a été géré dans le cadre d'un comité interministériel impliquant notamment le ministère des Finances, de bonnes âmes se demandent si le contenu de cette note à Brigi Rafini n'était pas commandé par l'idée de contrôler et de gérer ce dossier. Il y a bien des raisons de le croire, car, en septembre 2012, la première condamnation de l'État du Niger dans ce feuilleton scandaleux n'était pas encore intervenue. Tout au plus peut-on, à cette date, évoquer le recours hiérarchique adressé à Brigi Rafini auquel celui-ci a opposé un silence méprisant, puis, de façon consécutive, celui introduit auprès de la Cour d'État pour excès de pouvoir à l'effet d'obtenir l'annulation de la décision ministérielle en date 24 mars 2012. L'arrêt de la Cour d'État est tombé le 13 janvier 2013. Il a été notifié au ministre



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DIRECTION GENERALE DE LA
LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX
DE L'ETAT

Niamey, le 09 JUL 2012



REPUBLIQUE DU NIGER

LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT

N° 00 04 46 /SGG/DGL/CE

à

✓ Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Affaires Religieuses
NIAMEY

Objet : Transmission du dossier complet de la Convention De production de passeports biométriques et électroniques

Sur instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre au Secrétaire Général du Gouvernement, l'ensemble des éléments constitutifs du dossier en objet.

Une prompt réaction de votre part m'obligerait.

GANDOU ZAKARA

Ampliations :
PRN.....àter
PM.....àter

tain que les dividendes profitent à des réseaux plutôt qu'à l'État. Gandou Zakara a probablement les réponses inquiétantes à ces questions. Ces positions tranchées et qui semblent déjà culpabiliser Abdou Labo alors même qu'il a été dessaisi du dossier, n'ont pas empêché à Gandou Zakara d'accepter les conclusions de la réunion tripartite qu'il a eue avec Mohamed Moussa, responsable de la cellule d'appui au Partenariat public-privé et le cabinet de maître Yankori, conseil nigérien d'Africard. C'est à l'issue de cette réunion que, le 25 juin 2012, Mohamed Moussa a adressé une note à Brigi Rafini pour lui souligner que, d'une part, le 13 octobre 2011, la loi portant régime général

du contrat de partenariat public privé n'est pas opposable au tiers car diffusée au Journal officiel du 5 décembre 2011 ; d'autre part, qu'il serait préférable de considérer le marché signé le 13 octobre comme conforme et de renégocier le prix des passeports par voie d'avenant. Cette proposition, soulignent-ils, semble le meilleur compromis. C'est, donc, sans gêne que Gandou Zakara poursuit son parcours de caméléon, prenant la couleur locale selon des motifs qui lui sont propres. En décembre 2011, un comité d'experts a rédigé un rapport portant sur la genèse détaillée du processus ayant conduit à la signature de la convention entre Africard et l'État du Niger pour la production de pas-


de l'Intérieur, auteur de la décision annulée et au Secrétaire général du gouvernement, le 29 janvier 2013. En vérité, Gandou Zakara avait déjà, dès le 9 juillet 2012, écrit à Abdou Labo, ministre de l'Intérieur à l'époque, pour lui demander de bien vouloir lui transmettre, sur instruction du Premier ministre, chef du gouvernement, l'ensemble des éléments du dossier". Gandou Zakara a, donc, dès juillet 2012, récupéré le dossier qui ne retournera plus jamais au ministère de l'Intérieur.

Le 28 janvier 2017, lorsqu'il a fait son point de presse ténébreux, Gandou Zakara n'a pas fait que patauger dans la boue gluante de la mauvaise foi. Il a fait également des révélations dont la

plus croustillante est qu'il n'existe à ce jour aucun contrat sur les passeports biométriques nigériens. Une autre bombe ! Pour qui et selon quelles modalités CONTEC GLOBAL travaille-t-elle au Niger ? Trois vérités indiscutables sont à mettre en avant : premièrement, s'il n'y a aucun contrat sur les passeports biométriques nigériens, cela veut dire que CONTEC GLOBAL travaille dans l'informel. Deuxièmement, si elle travaille dans l'informel, cela veut dire que des individus se sont substitués à l'État pour faire travailler CONTEC GLOBAL au nom d'intérêts partisans. Troisièmement, si des individus se sont substitués à l'Etat pour faire travailler CONTEC GLOBAL dans l'informel, il est, donc, cer-

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

Niamey, le 28 septembre 2016



CABINET DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT

N° 00 000 37 8 /SGG

à

✓ Monsieur Dany Chaccour.

Objet : Proposition de rencontre

Comme convenu, à travers nos divers échanges, une rencontre en vue de discussions globales, sur l'affaire qui nous oppose est envisagée, si vous ne voyez pas d'inconvénient les 20 et 21 octobre 2016 à Paris.

La délégation nigérienne sera composée :

- du Ministre de l'Energie et du Pétrole ;
- du Ministre des Finances ;
- du Secrétaire Général du Ministère des Mines ;
- du Secrétaire Général du Gouvernement ;
- et du Directeur du Contentieux de l'Etat.

GANDOU ZAKARA

seports biométriques et électroniques. Ce rapport n'a jamais été rendu public et l'opinion nigérienne serait particulièrement édifiée si Gandou Zakara le mettait à la disposition du public. Car, lorsqu'il a évoqué la directive de l'OACI demandant aux États membres de migrer vers le passeport biométrique, il a volontairement omis de mentionner que " selon la même directive de l'OACI, les États doivent toutefois évoluer, avant janvier 2015, vers un modèle de passeport biométrique ". La mauvaise foi qui anime Gandou Zakara et qui l'a guidé tout au long de l'évolution de ce dossier n'est pas si surprenante. C'est lui qui, en binôme avec Saïdou Sidibé, avait signé le fameux accord amiable partiel par lequel le Niger a renoncé à toute immunité d'exécution en échange de l'avion présidentiel et du versement d'un acompte de 1 300 000 euros. Un tel homme mérite-t-il le moindre respect de la part de ses concitoyens ? Mais, comme il est sans doute né avant la honte, il ne s'est point gêné de s'afficher à la télé pour dire qu'il a toujours été convaincu que le dossier Africard sentait le roussi.

Comme un fait du hasard, une forte délégation nigérienne conduite par Brigi Rafini se trouve ainsi à Paris (France) alors que la justice française doit décider du sort des avoirs nigériens saisis par Africard. Gandou Zakara et Cie sont, donc, partis à Paris en espérant

voir la justice française prendre une décision par laquelle le Niger pourra enfin avoir accès à des fonds destinés à financer la reconstruction de la route Tahoua-Arlit ainsi que la mise en valeur de l'Irhazer, du Tamesna et de l'Air. Des projets qui tiennent à cœur aux Nigériens mais qui ont été compromis depuis la signature scandaleuse de l'accord amiable signé entre Africard et le gouvernement nigérien, le 30 juillet 2016. Une date fatidique pour le Niger, Gandou et Saïdou Sidibé ayant donné mandat à Africard de saisir tous les biens meubles et immeubles du Niger, partout ils pourraient se trouver et quelle que soit leur date d'acquisition par rapport à celle de la signature de l'accord (qu'elle soit antérieure, concomitante ou postérieure). Ce scandale, loin s'en faut, ne suffit pas à révéler toutes les facettes de l'homme. Et les échanges régulièrement échangés avec Africard qu'il semble vouer aux gémonies en donnent la preuve. Ne l'a-t-il pas traitée de tous les noms d'oiseau lors de son point de presse ? Pourtant, le 28 septembre 2016 encore, Gandou Zakara adressera au PDG d'Africard une lettre dans laquelle il annonce que " comme convenu à travers nos divers échanges, une rencontre en vue de discussions globales portant sur l'affaire qui nous oppose est envisagée, si vous ne voyez pas d'inconvénient, les 20 et 21 octobre 2016 à Paris ". La délégation nigérienne, selon Gandou, est composée notamment du ministre

de l'Énergie et du Pétrole, du ministre des Finances, du secrétaire général du ministère des Mines, de Gandou lui-même flanqué de son précieux et fidèle directeur du contentieux, Ibro Zabèye. Cette lettre prouve d'abord que Gandou Zakara échange régulièrement avec les patrons d'Africard et il serait intéressant de connaître le contenu de ces échanges. De quoi Gandou peut-il discuter, probablement par mail, avec une société avec laquelle l'État du Niger est en conflit judiciaire ? Car, si les termes de l'accord amiable avaient été respectés, le contentieux aurait déjà trouvé une solution consensuelle depuis longtemps. Or, après cette date, Africard a fait à l'État du Niger une proposition visant à suspendre toutes les nouvelles saisies, réduire de 35% les montants accumulés de la dette, faire un échéancier, donner à l'Etat 60 jours supplémentaires pour trouver un accord global pour qu'en contrepartie, le Niger paie un acompte de moins de 6% du montant. La proposition d'Africard a, en vain, attendu l'accord du Premier ministre et avant d'expirer le 5 décembre 2016. Et c'est ça qui a valu au Niger les nouvelles mesures judiciaires ayant abouti à la saisie de la résidence de Central Park, à New York. Une évolution judiciaire qui laisse à l'ombre plein de faits intéressants à connaître. C'est le cas de ce qui s'est passé ce 20 octobre

2016, lorsque la délégation nigérienne, telle que citée par Gandou Zakara, s'est retrouvée à Paris ; un soir où des faits se sont passés dont personne, y compris des membres de ladite délégation n'ont eu connaissance. Qu'est-ce qui s'est passé, ce soir du 20 octobre 2016, à 20 heures, heure de Paris, à l'hôtel four "seasons Georges 5", dans le restaurant le Georges ? Qui était la personnalité nigérienne qui s'était retrouvée dans ce restaurant alors que les autres membres de la délégation étaient à leur hôtel, peut-être en train de dormir ? Avec qui était-il ? Quel était l'objet de son rendez-vous nocturne ? De quoi avait-il parlé avec ses interlocuteurs ? Gandou Zakara, qui semble avoir gardé le contact avec les responsables d'Africard ou à défaut, Ibro Zabèye, le directeur du Contentieux et très proche collaborateur du premier, pourrait peut-être éclairer la lanterne des Nigériens à ce sujet. Le Courrier, qui traite l'information, ne pousserait pas trop loin les choses jusqu'à se demander si Gandou n'aurait pas des atomes crochus avec Africard. Toutefois, il s'interroge sur certains faits et actes dont il a parfaitement connaissance, à l'instar de cette rencontre qui a eu lieu dans le bureau du ministre des Finances, le 3 novembre 2016 ; une rencontre qui a d'ailleurs eu des suites abordées par Gandou Zakara lors de son point de presse.

Laboukoye

Une justice à double vitesse ?

La justice a tranché depuis 2009 en sa faveur dans le cadre du contentieux judiciaire qui l'a opposé à son employeur, à savoir la Société d'informatique, d'électronique et de communication (SIEC-Sarl) créée par Mme Afagnibo et son fils dénommé Alfred. Mais 9 ans après, Boucari Abdou Fila attend toujours de rentrer dans ses droits. Il n'est pas encore dédommagé par rapport aux préjudices dont il a été victime. Le litige entre la société et Boucari découle d'un conflit d'intérêt par rapport à l'exploitation conjointe d'un produit d'une compagnie danoise d'assurance (IHI) dont la représentation est assurée par un certain Yusuf Heymad, directeur de la société SOFECA. L'opération de placement du produit a été conduite pendant 5 mois avant d'être interrompue sur injonction des autorités nigériennes. Selon Boucari, les recettes générées par l'activité ont été dissipées par la patronne de la société, qui a manœuvré en même temps afin que son fils s'empare du contrat. La rupture entre les deux parties est consommée. Convoqué un matin dans ses droits, Boucari sera arrêté et jeté en prison pour six mois en lieu et place de l'argent que la société devrait lui verser.

A sa sortie de prison, il tente un procès contre la société qu'il remporte. SIEC-Sarl est condamné à lui verser ses droits. Mais devant la réticence de la société à exécuter la décision de justice, il fera recours aux services de plusieurs huissiers de la place qui engagent des procédures de saisies de biens de SIEC-Sarl. Malheureusement, à chaque fois que la procédure est bouclée des mains invisibles tapies dans le circuit judiciaire interviennent pour annuler l'acte. Selon Boucari, deux saisies avaient été opérées en 2010 et en 2012. Mais la partie adverse a fait recours à l'actuel président de la Halcia pour obtenir leur annulation. La troisième opération de saisie s'est déroulée en novembre 2016 et a porté sur le salaire d'Alfred Afagnibo ainsi qu'un véhicule leur appartenant. Comme les deux premières, elle sera aussi annulée. Devant cette situation d'injustice flagrante, Boucari Abdou Fila ne sait plus aujourd'hui à quel saint se vouer. Comment dans un Etat de droit peut-on se permettre de faire obstruction à l'exécution d'une décision de justice ? Les organisations de défense des droits humains doivent prendre cette affaire en main. **I.D**

Affaire bébés importés

La justice réactive le dossier

Lundi 13 février prochain, les prévenus dans la prétendue affaire de supposition de bébés en provenance du Nigéria sont convoqués à la barre. Le dossier est réactivé par la justice et sera tranché à la Cour d'appel de Niamey. Elle concerne plus d'une vingtaine de personnes dont des ex-personnalités de l'Etat et leurs épouses. L'affaire a connu une forte politisation à cause de l'implication de la deuxième épouse du président Hama Amadou dans le dossier. Le régime a saisi cette perche pour nuire à ce dernier, en le contraignant à abandonner son perchoir de l'Assemblée nationale pour l'exil. Le pouvoir tenait coûte que coûte à l'emprisonner, et il est parvenu à ses fins lorsque le président Hama est rentré de son exil en novembre 2015. A peine a-t-il foulé le sol nigérien qu'il a été arrêté à l'aéroport et directement conduit à la prison civile de Niamey, sans même passer devant un juge. Dans la même nuit, le ministre de la Justice, Marou Amadou, prendra en catimini un acte illégal pour son transfèrement à la maison d'arrêt de Filinguá. Dès le départ, l'objectif du pouvoir était clair. Il fallait par des artifices judiciaires empêcher au président Hama Amadou d'être sur le terrain pour battre campagne à l'occasion des élections générales de février-mars 2016. Et il a réussi son coup, même si cela n'a pas

empêché au président du Moden Fa Lumana de se classer deuxième, à l'issue du premier tour des élections présidentielles. La réactivation judiciaire du dossier intervient curieusement à un moment où le régime du président Issoufou Mahamadou est confronté à des difficultés de tous ordres. Non seulement il est en butte à crise financière aiguë qui impacte négativement sur le fonctionnement normal de l'Etat, mais plus grave encore il a installé le pays dans une mauvaise passe à l'étranger, à travers le contentieux judiciaire qui oppose l'Etat à la société Africard. Un contentieux judiciaire à l'issue duquel plusieurs biens immobiliers du Niger (appartements et résidences) en France et aux Etats Unis ont fait l'objet de saisie et risquent d'être vendus aux enchères. Si c'est pour détourner l'attention des Nigériens vis à vis de ces préoccupations majeures que le dossier de supposition de bébés a été réactivé, il n'est pas sûr que le coup réussisse. Dans tous les cas, l'obstacle pour lequel le premier juge s'est dessaisi du dossier demeure. Il a considéré qu'il s'agit d'une affaire de filiation qui doit connaître au préalable un traitement au civil. C'est seulement lorsque les preuves sont établies qu'il y a eu supposition de bébés que la procédure pénale est enclenchée. **I.D**

Média

Complot contre la liberté de la presse ?

Après avoir concassé les partis politiques et usurpé le pouvoir d'Etat le 21 mars 2016, le régime d'Issoufou Mahamadou semble résolument décidé à remettre en cause tous les acquis démocratiques obtenus de haute lutte. En effet, dans leur logique de bâillonnement, les thuriféraires du pouvoir se donnent le droit de revisiter, voire modifier l'ordonnance 2010 qui demeure une avancée unanimement saluée. Du reste, dans l'impossibilité de corrompre la presse qui fait réellement son travail, les thuriféraires s'octroient le devoir de modification des textes pour pouvoir cacher leurs forfaitures et maintenir le peuple dans l'obscurantisme et la pensée unique. Cette dérive totalitaire

doit être, à tout prix, combattue pour que vivent la démocratie et l'Etat de droit au Niger. Pour ce faire, il faut nécessairement, que toutes les associations socioprofessionnelles se mobilisent pour faire avorter ce complot contre la liberté de presse. Un complot apparemment dirigé par la ministre de la communication qui aime tout changer jusqu'au technicien de surface de son cabinet et qui raconte partout qu'ils vont revoir les textes et la manière dont le fonds est octroyé aux organes de presse. Pour dire que, La presse dans son ensemble se doit d'être la sentinelle de l'ordonnance 2010 qui est aujourd'hui le seul acquis qui reste au peuple nigérien. En tout état de cause, quand l'injustice devient une loi, la résistance est un devoir !

Les raisons légitimes des inquiétudes de Gandou Zakara :

ils ont compromis des intérêts stratégiques du Niger de la plus grande importance

ACCORD AMIABLE PARTIEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. La REPUBLIQUE DU NIGER, représentée par M. Saidou Sidibé, Ministre de l'Economie et des Finances et M. Zakara Gandou, Secrétaire Général du Gouvernement,

ET

2. La SOCIETE AFRICARD CO LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis Geneva Place, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par M. Dany Chaccour, Directeur, ci-après désignée « AFRICARD »,

Ci-après désignées, ensemble, les "Parties" ou, individuellement, une "Partie".

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Ayant exprimé leur souhait de trouver une solution amiable au contentieux existant entre la REPUBLIQUE DU NIGER et AFRICARD, relatif à l'exécution de la sentence arbitrale rendue le 6 décembre 2014 par M. Boubacar Dicko, arbitre unique, revêtue de l'exequatur selon ordonnance rendue par le Président du Tribunal de grande instance de Paris le 26 janvier 2015 (ci-après, la "Sentence"), les Parties se sont rapprochées à Paris les 29 et 30 juillet 2016 et ont trouvé un accord amiable partiel défini par le présent contrat (ci-après, l'"Accord").

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Versement immédiat d'un acompte par la REPUBLIQUE DU NIGER

La REPUBLIQUE DU NIGER accepte de verser à AFRICARD par virement bancaire sur le compte suivant :

Citibank EURO Currency account: For Client Payments in European Euros

Intermediary Bank Name: Citibank London
Intermediary Bank Swift #: CITIGB2L
Intermediary Bank Sort Code: 18-50-08

Beneficiary Bank Name: Citigroup Private Bank
Beneficiary Bank Swift #: CITIUS33PBG
Beneficiary Account #: 31700553
for Payments in Euro

Beneficiary Name: Chadbourne & Parke LLP
Beneficiary Address: 1301 Avenue of the Americas, New York, NY 10019-6022
Details / Invoice number: 023456/002

(ci-après, le "Compte"), à titre d'acompte sur le montant de la Sentence (principal et intérêts), la somme de Trois million trois cent mille euros (3 300 000 €) (ci-après, l'"Acompte").

L'Acompte sera versé sur le Compte au plus tard le 20 août 2016.

Article 2. Mainlevée de la saisie pratiquée sur l'Aéronef

AFRICARD s'engage à donner instruction immédiate à son huissier de justice de donner mainlevée de la saisie qu'elle a pratiquée le 27 juillet 2016 sur l'aéronef Boeing 737 Next Gen - MSN 28976, immatriculé sous le numéro SU-GRN, appartenant à la REPUBLIQUE DU NIGER (ci-après, l'"Aéronef").

La REPUBLIQUE DU NIGER renonce à toute prétention et demande de dommages et intérêts relatifs à la saisie pratiquée par AFRICARD sur l'Aéronef.

AFRICARD s'engage à ne pas pratiquer de nouvelles saisies à l'encontre de l'Aéronef sous condition de réception effective de l'Acompte au plus tard le 20 août 2016.

Article 3. Renonciation à l'immunité d'exécution

Indépendamment de l'engagement pris par la REPUBLIQUE DU NIGER à l'Article 1 du présent Accord, la REPUBLIQUE DU NIGER accepte en outre, irrévocablement, qu'elle ne peut invoquer à compter de ce jour, ni pour elle-même, ni pour ses biens, avoirs et actifs, en quelque lieu qu'ils se trouvent y compris pour tous les biens susceptibles d'avoir été atteints par les mesures d'exécution pratiquées par AFRICARD avant la date de signature du présent Accord, (ci-après, les "Biens"), un droit d'immunité d'exécution ou d'insaisissabilité dans le cadre de procédures légales (qui seraient susceptibles d'inclure notamment et sans que la liste soit limitative, les procédures judiciaires, saisies conservatoires ou saisie à l'appui d'un jugement ou toutes autres saisies, pendante ou à venir en France et à l'étranger, et l'obtention d'un jugement, l'exécution d'un jugement ou toute autre exécution), sur le fondement de l'immunité d'exécution de l'Etat, pour toute action découlant directement ou indirectement de ses obligations au titre du Présent Accord et de la Sentence, sous réserve, toutefois, que rien dans les présentes ne soit interprété comme une renonciation à l'immunité d'exécution sur tout bien utilisé pour les besoins de la REPUBLIQUE DU NIGER à des fins diplomatiques.

En tant que de besoin, il est précisé que cette renonciation porte notamment renonciation à son immunité d'exécution, spécialement sur les catégories de Biens suivantes, quelle que soit leur date d'acquisition (qu'elle soit antérieure, concomitante ou postérieure à la date de signature du présent Accord) et leurs conditions d'acquisition :

- tous Biens meubles et immeubles utilisés ou destinés à être utilisés à des activités civiles et/ou commerciales ;
- tous Biens meubles et immeubles utilisés ou destinés à être utilisés à des fins de service public commercial ;
- tous Biens meubles et immeubles utilisés ou destinés à être utilisés à des fins de service public non commercial, y compris les créances fiscales et sociales.

Pour les besoins de la présente clause, la REPUBLIQUE DU NIGER accepte irrévocablement la compétence de toutes les juridictions françaises et étrangères, notamment celles des Etats signataires de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères signée à New York le 10 juin 1958, qui pourraient être saisies par AFRICARD d'une procédure d'exécution de la Sentence à l'encontre de la REPUBLIQUE DU NIGER.

Article 4. Accord transactionnel global

Les Parties se rapprocheront dans les plus brefs délais pour négocier les modalités, les montants et les garanties d'un accord amiable global aux fins de clôturer de manière définitive leur litige portant sur l'exécution de la Sentence, un accord transactionnel devant être conclu au plus tard le 30 Octobre 2016.

Il est entendu qu'à défaut d'un tel accord amiable global, le présent Accord continuera pleinement à s'appliquer et sans nullement remettre en cause les autres engagements pris par les Parties aux termes des présentes.

Article 5. Pouvoir

Les représentants de la REPUBLIQUE DU NIGER signataires du présent Accord déclarent avoir bénéficié des conseils juridiques nécessaires.

Article 6. Droit applicable - Arbitrage

Le présent Accord est soumis au droit français en vigueur à la date de signature du présent Accord.

Tous différends découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre unique nommé conformément à ce Règlement. Le siège de l'arbitrage sera à Genève, et la langue de l'arbitrage, le français.

Fait à Paris, le 30 Juillet 2016
En deux (2) exemplaires originaux

Pour AFRICARD
M. Dany Chaccour

Pour la REPUBLIQUE DU NIGER
M. Saidou Sidibé
Ministre des Finances

M. Zakara Gandou
Secrétaire Général du Gouvernement